Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_105-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_105

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Candidature à l'appel à projets LIFE IP SMART WASTE 2021-2023

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Sophie DUFOUR

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_105-DE

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est compétente en matière de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés, depuis sa création en 2001. Le taux de valorisation des déchets n'était alors que de l'ordre de 4%.

Avec le développement des collectes sélectives, la mise en œuvre d'un réseau de déchèteries communautaires et grâce à l'optimisation et la réorganisation régulière du service public de gestion des déchets, le taux de valorisation est aujourd'hui de 53 %, soit une performance proche de la moyenne nationale. Mais les quantités de déchets générés par habitant sont encore élevées et le coût global du service reste très important dans les charges de fonctionnement de la collectivité.

C'est pourquoi DPVa continue de s'attacher aux enjeux de prévention des déchets, d'augmentation de performance du tri et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et d'optimisation financière.

Dans le volume actuel des ordures ménagères collecté, la fraction fermentescible, dite biodéchets, composée principalement de restes alimentaires, représente 30 % environ du tonnage, soit 13 000 tonnes par an.

La loi Grenelle II de 2010 a amorcé la mise en place du tri à la source de ces déchets, en imposant pour les gros producteurs (plus de 10 tonnes par an), l'obligation de trier et valoriser ces biodéchets depuis 2016. 140 gros producteurs ont été identifiés sur le territoire, et DPVa les accompagne dans cette obligation, en leur proposant depuis début 2020 une collecte dédiée. Ces déchets collectés sont valorisés en compost sur le site de Cabasse.

Pour les ménages, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. Aussi, une Directive européenne cadre déchets pourrait prochainement raccourcir pour ses Etats membre le délai à 2023, soit deux ans avant l'obligation française.

A l'échelle locale, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets, approuvé en 2019, a anticipé le déploiement de ces nouvelles collectes, car il met en évidence la nécessité de structurer la filière jusqu'au traitement.

En effet, le tonnage collecté de biodéchets à l'échelle régionale est estimé à 450 000 tonnes par an, et le plan prévoit la nécessité de créer une dizaine d'unité de traitement des biodéchets. Pour le bassin de vie azuréen, auquel DPVa appartient, plusieurs unités devront être crées pour une capacité minimale de traitement de 95 000 tonnes.

Dans le volume actuel de déchets ménagers résiduels collecté, la fraction fermentescible est estimée à 25 %. Afin de réduire celle-ci, il est prévu d'agir selon deux modalités complémentaires :
- des actions de prévention, en incitant au compostage individuel et collectif ;
- des actions de collecte sélective des biodéchets, en permettant leur valorisation.

Ces actions s'inscrivent parfaitement dans la phase 2 du projet LIFE IP SMART WASTE, retenu par la Commission européenne en décembre 2017 et coordonné par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis le 1er janvier 2018.
La phase 2 vise en particulier les stratégies territoriales en matière de prévention et de gestion des matières organiques, pouvant être mises en œuvre sur la période 2021 - 2023, avec un taux d'aides maximum de 70 % (Europe + ADEME + Région).

DPVa a ainsi déposé une note de pré-candidature en décembre 2019, laquelle a retenu l'attention des partenaires financiers, Région et ADEME.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_105-DE

Descriptif :

Libellé :	Détails :	Montants estimés en € :
Dépenses de personnel	Maître composteur (2 agents, sur 3 ans), salaires chargés	240 000 €
	Formation	3 000 €
Prestations externes	Frais de communication, conception, édition	25 000 € HT
Dépenses d'équipements - acquisition et fourniture :	Composteurs individuels et/ou collectifs	40 000 € HT
	Dispositifs et mobilier de pré-collecte et de collecte des biodéchets	100 000 € HT
	Acquisition véhicules	15 000 € HT
Frais généraux	Frais généraux	28 000 € HT
	TOTAL	451 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs :	Taux :	Montant en € :
UE	35,00 %	157 850 €
Région	18,13 %	81 750 €
ADEME	16,35 %	73 750 €
DPVa	30,52 %	137 650 €
TOTAL :	100,00 %	451 000 €

Pour mettre en œuvre la gestion des biodéchets (prévention et collecte), il est nécessaire de s'appuyer sur une étude de faisabilité préalable. Celle-ci est fortement préconisée par les financeurs, afin de garantir le déploiement du projet tel que présenté ci-dessus.

Cette étude de faisabilité, d'un montant prévisionnel estimé à 25 000 € HT, pourra bénéficier d'une subvention de l'ADEME, dans le cadre de ses programmes d'aide, à hauteur de 70 % d'une dépense maximale plafonnée à 50 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_105-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la candidature de Dracénie Provence Verdon agglomération à l'Appel à projet LIFE IP SMART WASTE (2021-2023) et son engagement à devenir partenaire du Programme LIFE IP SMART WASTE (2021-2023),
- autoriser le Président à signer en temps voulu, la convention de partenariat, qui sera prise sur le modèle de convention joint à la présente délibération,
- autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes au projet auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'ADEME et de l'Union Européenne, et à solliciter toutes les subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir,
- autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec le traitement de ce dossier,
- approuver la réalisation de l'étude préalable, avec le financement de l'ADEME,
- autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés, auprès de l'ADEME,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.